

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN  
27620

L'EURE

Séance du 21 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an deux mil vingt trois

et le Mardi 21 février

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François**

Date de la convocation
16/02/2023

Etaient présents : M. BOGAERT Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. DAÛY Serge, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme JORRE Béatrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GAVELLE Lionel ; Mme Laure CHAMPION ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice.

Absents excusés : Mme Juliette TABOUREL donne pouvoir à Mme Virginie ROZANSKI ; Mme Nathalie LAMARRE ; M. Jean-Noël CHOPINET

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet de la Délibération

**Objet : : Délibération pour validation de la convention mise à disposition des locaux pour la crèche****1.3 Convention de mandat**

Monsieur le Maire expose les articles de la convention d'occupation domaniale de la micro-crèche entre la société Kidz Village de l'Eure et la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen.

**N° de délibération  
2023/11**

Y sont notamment définies les conditions financières liée à cette occupation, soit un loyer mensuel de 580 € et la gratuité pour les 6 premiers mois de fonctionnement.

Délibération rendue exécutoire  
Par transmission en Préfecture

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20230221-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Fait à Bois-Jérôme-St-Ouen, le 21 février 2023

Le Maire,



Jean-François WIELGUS



Le Secrétaire de séance



Serge DAÛY